

Résolution sur les homicides par compassion en Ouganda

2018/2632(RSP) - 15/03/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les homicides par compassion en Ouganda.

Le texte adopté en plénière avait été déposé par les groupes PPE, S&D, ALDE, ECR, GUE/NGL et Verts /ALE.

Pour rappel, les «homicides par compassion» sont une pratique selon laquelle les parents d'enfants handicapés tuent ces enfants ou les laissent mourir en les affamant ou en leur refusant tout soin médical en raison de la conviction qu'il vaut mieux que ces enfants meurent plutôt que de devoir vivre avec un handicap douloureux et incurable.

Le Parlement a fermement condamné **la mise à mort injustifiable et inhumaine** d'enfants et de nouveau-nés handicapés. Il a fait part de sa plus grande inquiétude face aux «homicides par compassion» dont sont victimes les enfants handicapés en Ouganda et dans tous les pays concernés.

Il a appelé, en particulier :

- à **la disparition de tels actes de violence**, de cruauté et de tortures à l'égard d'enfants ;
- à lutter contre les **croyances superstitieuses néfastes** qui perpétuent ces pratiques dirigées contre les enfants ;
- à soutenir les familles des personnes handicapées, afin qu'elles puissent élever leurs enfants à leur domicile ;
- à créer des services de soutien de qualité à l'attention des familles d'enfants handicapés dans tout le pays, qui incluent notamment un **soutien financier suffisant et des prestations** permettant aux familles de prendre soin de leurs enfants handicapés ;
- la commission ougandaise des droits de l'homme à élaborer un **plan national concret** pour encadrer sa compétence de contrôle et favoriser des interactions plus structurées avec l'ensemble des organisations de personnes handicapées dans le pays ;
- les autorités à veiller à **l'enregistrement** de tous les enfants à la naissance, y compris les enfants handicapés ;
- à redoubler d'efforts pour promouvoir les droits et la dignité des enfants handicapés en Ouganda.

La Commission et les États membres sont appelés à soutenir les efforts déployés par le gouvernement, les ONG et la société civile en Ouganda en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques adaptées aux besoins et aux droits des personnes handicapées, fondées sur la non-discrimination, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé et à d'autres services sociaux. Un **forum** destiné à l'échange de bonnes pratiques avec les autres donateurs internationaux de façon à permettre l'échange de pratiques exemplaires en matière d'intégration des enfants handicapés devrait également être développé.

Le Parlement a invité l'Union à tirer parti du poids politique que lui confèrent les programmes d'aide au développement, notamment les programmes d'appui budgétaire, afin d'améliorer la défense et la promotion des droits de l'homme en Ouganda. La Commission devrait vérifier s'il est possible d'améliorer l'aide apportée, par des financements ou en coordination avec les établissements locaux, afin d'améliorer l'assistance médicale des enfants handicapés et de permettre à leurs familles de recevoir l'aide dont elles ont besoin de toute urgence.

En dernier lieu, la résolution a insisté sur la nécessité d'encourager les politiques d'inclusion sur tous les forums des Nations unies et internationaux, étant donné que la question du handicap est actuellement absente de l'ordre du jour de la plupart des réunions internationales de haut niveau et doit être placée en priorité dans le programme politique.